



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 63528

#### Texte de la question

M Robert Montdargent attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur le cout eleve de la rentree scolaire 1992. Selon une estimation effectuee par la Confederation syndicale des familles, il equivaut, pour certaines familles, de 30 a 75 p 100 de leur budget de septembre. Cette association considere egalement que si certains progres ont eu lieu avec l'augmentation des bourses du superieur et l'allocation de logement social, l'ensemble des aides directes aux familles est toujours insuffisant, particulierement au college ou la part de bourse, inchangée depuis 1975, perd 66 p 100 de son pouvoir d'achat. Face a l'inadaptation des aides financieres actuelles, la CSF demande : le pret des manuels scolaires dans tous les lycees ; la revalorisation de l'ARS (l'allocation de rentree scolaire) en equite avec les aides fiscales proposees aux familles pour le budget 1993 ; la revalorisation des bourses du college ainsi que de son plafond d'attribution ; la mise en place d'une allocation d'etude a partir du lycee et en attendant cette mesure une revalorisation des bourses du lycee. Elle souhaite egalement que les mesures annonces pour le budget 1993 soient équitables entre les familles imposables sur le revenu et celles qui ne le sont pas (difference entre l'abattement fiscal d'une part et l'augmentation de l'ARS d'autre part) et que les boursiers ne soient en aucun cas exclus de cette mesure. Afin d'éviter que l'elevation du niveau de formation ne se fasse au detriment de certaines familles et n'accroisse les inegalites, il lui demande d'examiner favorablement les propositions de la CSF.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Un certain nombre de mesures d'aide scolaire ont été prises pour les élèves des premier et second cycles des lycées et collèges afin de leur assurer une formation de qualité. Celles-ci prennent différentes formes. Les élèves scolarisés en collège ont droit à la fourniture gratuite de manuels scolaires. La gratuite a été étendue aux élèves de lycées professionnels à la disposition desquels est mis un fonds pédagogique à usage collectif. Cette aide en nature est l'équivalent de celle consentie aux jeunes de même niveau scolaire dans les collèges. Les élèves des 4e et 3e technologiques de lycées professionnels bénéficient, eux aussi, depuis la rentrée 1990, de la gratuité de leurs manuels scolaires. En ce qui concerne l'aide servie sous forme de bourses nationales d'études du second degré aux élèves de premier cycle, il est vrai que le montant de la part est resté stable depuis plusieurs années. Mais il y a lieu de constater que les familles sont aidées par l'Etat de diverses manières : versement de l'allocation de rentrée scolaire, gratuite des manuels, etc. De plus, l'ouverture de nouveaux établissements a fait disparaître progressivement les problèmes liés à l'éloignement. L'amélioration des aides servies aux élèves de second cycle n'a pas cessé de progresser. Outre l'augmentation du montant de la part, un certain nombre de mesures ont été prises afin de favoriser l'accès au second cycle des élèves issus de familles de revenus modestes. Des l'année scolaire 1983-1984, une prime à la qualification a été créée dont le montant, fixé à 2 637,60 francs, est passé à 2 811 francs en janvier 1984. Depuis la rentrée de septembre 1986, les élèves boursiers accédant à la classe de seconde bénéficient d'une prime d'entrée en seconde dont le montant, fixé à 950 francs, a été porté à 1 200 francs à la rentrée de septembre 1989. Dans le même temps, la prime d'équipement est passée de 700 à 900 francs, puis à 1 100 francs à la rentrée de septembre 1992. Elle a été étendue aux élèves boursiers de certaines sections non industrielles contraints d'acquérir un équipement spécifique et coûteux, à savoir « esthéticien-coiffeur », « prothésiste-orthopédiste » et « prothésiste-dentaire », «

services hotelleries et collectivites ». Depuis la rentree de septembre 1990, les eleves boursiers accedant a la classe de premiere, y compris la premiere annee de baccalaureat professionnel, percoivent une prime identique a celle dont beneficient les eleves boursiers accedant a la classe de seconde, cette mesure leur permettant d'acquerir la collection de livres qui leur est necessaire. Conformement a l'amendement presente par le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 1993, et afin d'encourager la poursuite d'etudes longues, une prime sera versee a la rentree de 1993 aux boursiers accedant en classe de terminale y compris de deuxieme annee de baccalaureat professionnel. A l'instar des primes d'entree en seconde et en premiere, qui seront revalorisees en septembre 1993 (elles passeront de 1 200 a 1 400 francs), cette prime d'entree en terminale sera payee en une seule fois, avec le premier terme de bourses dont elle fera partie integrante. En outre, depuis la loi de finances pour 1991, des secours d'etudes exceptionnels ont ete mis a la disposition des etablissements pour aider les lyceens confrontes a des difficultes particulières. L'effort de l'Etat, qui represente en 1992 plus de trois milliards de francs, est donc constant en matiere d'aide scolaire. Il repond a la necessite d'assurer a tous les eleves une formation adaptee leur ouvrant des perspectives d'avenir dans le monde contemporain, ceci quelle que soit leur origine sociale ou culturelle. Il convient d'ajouter que, en ce qui concerne l'appréciation des revenus des familles, une etude est actuellement en cours pour la rentree 1993.

## Données clés

**Auteur :** [M. Montdargent Robert](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63528

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 2 novembre 1992, page 4959